

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2321

23 septembre 2008

SOMMAIRE

Advantage Consulting S.à r.l.	111372	Lux Art Déco S.à r.l.	111363
Advantage Consulting S.à r.l.	111372	Miam Conseils S.A.	111365
Alba Invest S.A.	111365	M.T.P. S.à r.l.	111362
Alisa Holding S.A.	111371	Myrtus Finance S.A.	111384
AM Roads Fund S.à r.l.	111362	Nigricolis Company S.A.	111371
Centenary Holdings	111362	Nigricolis Company S.A.	111371
Crandall International S.A.	111387	Nigricolis Company S.A.	111408
Crandall International S.A.	111408	Phone Box S.A.	111364
Cristim S.A.	111370	PortLux Assets 1, S. à.r.l.	111365
De Beers	111363	Property Augsburg S.à r.l.	111373
East End S.A.	111363	Property Weinheim S.à r.l.	111364
Everest (Luxembourg) Sarl	111388	SALON ANDRE, société à responsabilité limitée	111372
Fineuro S.A.	111372	Seaham Holding S. à r. l.	111388
Gaard- a Rousebauer	111408	Sopafin (Luxembourg) S.A.	111386
Griffin High Street S.à r.l.	111371	SPF - Sierra Portugal Feeder 1	111365
HEDF II Spain 2 S.à r.l.	111373	Sugura Management S.A.	111369
Land Development S.à.r.l.	111387	Transcom Investments & Finance S.A. ..	111364
Land Development S.à.r.l.	111370	Umberto Li Causi S.A.	111384
Lubna (Lux) S.à r.l.	111384		

AM Roads Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.841.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 02 septembre, 2008, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 02 septembre, 2008, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Alain STEICHEN,
- Paul OBEY,
- Christophe CAHUZAC.

Pour AM ROADS FUND S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008116643/3521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01643. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Centenary Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 7.539.

Extrait de procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 juin 2008

- la démission de Monsieur Peter Whitney Fearnhead de 9, rue Sainte Zithe Luxembourg est accepté avec effet du 1^{er} juillet 2008 et
- Monsieur Stuart Paul Huntley de 9, rue Sainte Zithe Luxembourg est nommé administrateur de la société avec effet du 1^{er} juillet 2008 jusqu'à l'assemblée générale du 2009.

Centenary Holdings S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008116721/2571/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

M.T.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 23.208.

Résolutions du 31 juillet 2008

Le seul actionnaire déclare prendre les résolutions suivantes:

- la nomination de PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises, sise au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg lors des résolutions du 7 mai 2007 en tant que réviseur d'entreprises pour les exercices 2007, 2008 et 2009, est annulée
- Monsieur Ale Marten STOKER, administrateur de société, domicilié à Overflakkee, 29, NL-8302 NZ Emmeloord, est nommé commissaire aux comptes pour les exercices 2007, 2008 et 2009

Kris Vochten

Le gérant

Référence de publication: 2008116728/9262/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01112. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 78.985.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 juillet 2008

Il en résulte que:

- la démission de Monsieur Gerard Maritz Ralfe de 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg, administrateur est acceptée avec effet le 22 juillet 2008 et
- la nomination de Monsieur Bruce Alan Cleaver de 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg comme administrateur de la société est acceptée avec effet le 23 juillet 2008 jusqu'à l'assemblée générale du 2009.

Pour extrait sincère et conforme
De Beers S.A.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008116719/2571/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00244. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Lux Art Déco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 25, rue Saint Ulric.
R.C.S. Luxembourg B 137.993.

—
Assemblée Générale du 21.08.2008

Décisions prises:

- 1) Fin du mandat de monsieur WEYLAND Patrick en tant qu'administrateur de la société Lux Art Déco s.a.r.l. à partir du 21.08.2008.
- 2) Nomination de madame GOEDERT Christiane en tant qu'administrateur à partir du 21.08.2008 au N ° 25, rue St. Ulric L- 2651 Luxembourg.

GOEDERT Christiane / Patrick WEYLAND.

Référence de publication: 2008116730/9366/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02913. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

East End S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 36.332.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 20 juin 2008 que Madame Donata Perosa, demeurant à Via della Ferriera, 34, 33170 Pordenone (Italie), a été cooptée aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Liat Vered, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2008.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/09/08.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008116724/4775/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02598. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Phone Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.507.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 25 mars 2008

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, Christophe MOUTON et Manuel BORDIGNON tous 3 demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PHONE BOX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116727/780/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01226. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Transcom Investments & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.652.

—
Extrait de la décision prise par le conseil d'administration en date du 26 juin 2008

M. Cornelius Martin BECHTEL a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TRANSCOM INVESTMENTS & FINANCE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008116664/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Property Weinheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.566.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 août 2008

1) M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Nick REID, administrateur de société, né à Addington (Royaume-Uni), le 27 décembre 1964, demeurant à GB-BT39 9NN Co Antrim, Rushvale Road, 32, Ballyclare, (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.8.08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Property Weinheim S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008116758/6821/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01358. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Miam Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 346A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.522.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116647/6390/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12392. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Alba Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.119.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 2007, acte publié au Mémorial C no 22 du 5 janvier 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBA INVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008116420/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01279. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**SPF - Sierra Portugal Feeder 1, Société en Commandite par Actions,
(anc. PortLux Assets 1, S. à.r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.475.

In the year two thousand eight, on the fourteenth day of August,

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of the present deed.

THERE APPEARED:

Flora Gibert, notary clerk professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of SPF - SIERRA PORTUGAL FEEDER 1 (the "Company"), a "société en commandite par actions", having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.134.475 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, dated 4 December 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 118 dated 16 January 2008, page 5635.

acting pursuant to the resolutions of the General Partner of the Company effective on 24 July 2008, an excerpt of which, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company was incorporated pursuant to a notarial deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, dated 4 December 2007 and its articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 118 dated 16 January 2008, page 5635.

2. The Articles have been last amended pursuant to a notarial deed of M^e Elvinger, residing in Luxembourg, dated 27 June 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. The share capital is fixed at EUR 68,173.- (sixty-eight thousand one hundred seventy-three Euros), represented by:

- 68,172 (sixty-eight thousand one hundred seventy-two) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares"); and

- 1 (one) share of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "action de commandité" or "Class C Share").

4. Pursuant to article 5.3 of the Articles, the Company has an un-issued but authorised capital fixed at EUR 72,450,602.- (seventy-two million four hundred fifty thousand six hundred two Euros) being the amount by which the General Partner is able to increase the issued share capital.

5. Pursuant to article 5.5.4 of the Articles, the General Partner is authorised to create and issue up to EUR 72,450,602.- (seventy-two million four hundred fifty thousand six hundred two Euros) new Class B Shares to be issued by the Company having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) per Share with or without a share premium for a total amount which will not exceed EUR 72,450,602.- (seventy-two million four hundred fifty thousand six hundred two Euros) in consideration of contributions in cash and/or in kind. The new Shares shall have the same rights as the existing Shares.

6. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the articles 5.3 to 5.5.7. of the Articles, which are as follows:

"5.3. The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at EUR 72,450,602.- (seventy-two million four hundred fifty thousand six hundred two Euros) being the amount by which the General Partner is able to increase the issued share capital.

5.4. The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amending the articles of association of the Company.

5.5. Within the limits of the authorised share capital set out under Article 5.3, the share capital may be increased by decision of the General Partner, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Shares, it being understood that:

5.5.1. The authorisation will expire five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 27 June 2008, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of the general meeting of shareholders;

5.5.2. The General Partner may limit and cancel the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares created pursuant to this article 5.5;

5.5.3. The General Partner is authorised to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorized share capital subject to the limits and conditions set out as follows:

5.5.4 The General Partner is authorised to create and issue up to EUR 72,450,602.- (seventy-two million four hundred fifty thousand six hundred two Euros) new Class B Shares to be issued by the Company having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) per Share with or without a share premium for a total amount which will not exceed EUR 72,450,602.- (seventy-two million four hundred fifty thousand six hundred two Euros) in consideration of contributions in cash and/or in kind. The new Shares shall have the same rights as the existing Shares.

5.5.5. The Shares shall be indivisible, shall be registered shares, and shall be numbered consecutively from one upwards. No share certificates shall be issued.

5.5.6. The General Partner is authorised to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the change of share capital and authorised capital following an increase pursuant to paragraph 5.5 of this Article 5; the General Partner is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the General Partner may delegate to any duly authorised managers of the General Partner or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.5.7. This increase of the share capital decided by the General Partner within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and Shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the General Partner."

7. By resolutions of the General Partner of the Company of 24 July 2008 the General Partner of the Company resolved, in compliance with Articles 5.3 to 5.5.7 of the Articles, to increase effective as of 24 July 2008, the share capital of the Company with an amount of EUR 15,572.- (fifteen thousand five hundred seventy-two Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 68,173.- (sixty-eight thousand one hundred seventy-three Euros) to EUR 83,745.- (eighty-three thousand seven hundred forty-five Euros) by creating and issuing 15,572 (fifteen thousand five hundred seventy-two) new Class B Shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) (the "New Shares");

8. The New Shares were fully subscribed by GOODMAN EUROZONE FUND OF FUNDS FCP II, a Luxembourg FCP, having its registered office at 6, avenue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) ("Goodman II"), represented by its management company, GOODMAN FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (Lux) S.à r.l.

9. The New Shares were fully paid up through contributions in cash of EUR 15,572.- (fifteen thousand five hundred seventy-two Euros) allocated to the share capital of the Company.

10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 24 July 2008 at which the New Shares have been fully paid up.

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company, article 5.1 of the Articles is amended and reads as follows as of 24 July 2008:

" 5. Share capital.

5.1 The subscribed capital is set at EUR 83,745.- (eighty-three thousand seven hundred forty-five Euros), represented by:

- 83,744 (eighty-three thousand seven hundred forty-four) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares"); and

- 1 (one) share of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "action de commandité" or "Class C Share").

(the Class B Shares and the Class C Share, are referred to as the "Shares"), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 5.3 of the Articles is amended and reads as follows as of 24 July 2008:

"5.3. The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at EUR 72,435,030.- (seventy-two million four hundred thirty-five thousand and thirty Euros) being the amount by which the General Partner is able to increase the issued share capital."

13. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 5.5.4 of the Articles is amended and reads as follows as of 24 July 2008:

"5.5.4 The General Partner is authorised to create and issue up to 72,435,030 (seventy-two million four hundred thirty-five thousand and thirty) new Class B Shares to be issued by the Company having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) per Share with or without a share premium for a total amount which will not exceed EUR 72,435,030.- (seventy-two million four hundred thirty-five thousand and thirty Euros) in consideration of contributions in cash and/or in kind. The new Shares shall have the same rights as the existing Shares."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août,

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément empêché qui aura la garde de la présente minute,

A COMPARU:

Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de SPF - SIERRA PORTUGAL FEEDER 1 (la "Société"), société en commandite par actions ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.134.475, constituée suivant un acte notarié de Maître Martine Schaeffer du 4 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 118 en date du 16 janvier 2008, page 5635,

agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité de la Société effectives en date du 24 juillet 2008, dont un extrait restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 4 décembre 2007 fait par le notaire Martine Schaeffer, résidant à Luxembourg, et ses statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 118 du 16 janvier 2008, page 5635.

2. Les Statuts ont été dernièrement modifiés par acte notarié du 27 juin 2008 reçu par M^e Elvinger, résidant à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 68.173,- (soixante-huit mille cent soixante-treize Euros) représenté par:

- 68.172 (soixante-huit mille cent soixante-douze) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B"); et

- 1 (une) action d'Actionnaire Commandité (ci-après l'"action de commandité" ou "Action de Classe C");

4. Conformément à l'article 5.3 des Statuts, le capital total de la Société non-émis mais autorisé est fixé à EUR 72.450.602,- (soixante-douze million quatre cent cinquante mille six cent deux Euros), ce montant étant celui avec lequel le Gérant Commandité peut augmenter le capital social émis.

5. Conformément à l'article 5.5.4 des Statuts, le Gérant Commandité a le droit de créer et d'émettre jusqu'à 72.450.602,- (soixante-douze million quatre cent cinquante mille six cent deux) nouvelles Actions de Classe B à émettre par la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par Action avec ou sans prime d'émission pour un montant qui ne pourra excéder EUR 72.450.602,- (soixante-douze million quatre cent cinquante mille six cent deux Euros) en contrepartie d'apports en numéraire et/ou en nature. Les nouvelles Actions auront les mêmes droits que les Actions existantes.

6. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies aux articles 5.3 à 5.5.7. des Statuts, qui sont les suivantes:

"5.3. Le capital total de la Société non-émis mais autorisé est fixé à EUR 72.450.602,- (soixante-douze million quatre cent cinquante mille six cent deux Euros), ce montant étant celui avec lequel le Gérant Commandité peut augmenter le capital social émis.

5.4. Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires adoptées de la même manière que pour la modification des Statuts.

5.5. Dans les limites du capital social autorisé fixé à l'Article 5.3, le capital social peut être augmenté par une décision du Gérant Commandité, avec ou sans émission d'une prime d'émission, conformément aux conditions décrites ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles Actions, sachant que:

5.5.1. L'autorisation expirera cinq ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires daté du 27 juin 2008, mais à la fin de cette période une nouvelle période d'autorisation pourra être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires;

5.5.2. Le Gérant Commandité peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants pour les nouvelles Actions créées en vertu de cet article 5.5;

5.5.3. Le Gérant Commandité est autorisé à augmenter, de temps en temps, le capital social émis dans les limites du capital social autorisé aux limites et conditions suivantes:

5.5.4. Le Gérant Commandité a le droit de créer et d'émettre jusqu'à 72.450.602,- (soixante-douze million quatre cent cinquante mille six cent deux) nouvelles Actions de Classe B à émettre par la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par Action avec ou sans prime d'émission pour un montant qui ne pourra excéder EUR 72.450.602,- (soixante-douze million quatre cent cinquante mille six cent deux Euros) en contrepartie d'apports en numéraire et/ou en nature. Les nouvelles Actions auront les mêmes droits que les Actions existantes.

5.5.5. Les Actions doivent être indivisibles, nominatives et numérotées à partir de un. Aucun certificat d'actions ne sera émis.

5.5.6. Le Gérant Commandité est autorisé à mener toute action nécessaire pour modifier l'Article 5 pour enregistrer la modification du capital social et du capital autorisé suite à une augmentation en vertu du paragraphe 5.5 de cet Article 5; le Gérant Commandité a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. De plus, le Gérant Commandité peut déléguer à tout gérant du Gérant Commandité dûment autorisé ou à un agent de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les Actions représentant une partie ou l'ensemble des montants de la somme augmentée du capital.

5.5.7. Cette augmentation du capital social décidée par le Gérant Commandité dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les Actions peuvent être émises avec ou sans l'émission d'une prime d'émission, et payée par un apport en numéraire ou en nature ou par l'incorporation de dettes de toute autre manière déterminée par le Gérant Commandité."

7. Par les résolutions en date du 24 juillet 2008 du Gérant Commandité de la Société, le Gérant Commandité de la Société a décidé, conformément aux articles 5.3. à 5.5.7. des Statuts, d'augmenter, avec effet au 24 juillet 2008, le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 15.572,- (quinze mille cinq cent soixante-douze Euros) pour porter ainsi le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 68.173,- (soixante-huit mille cent soixante-treize Euros) à EUR 83.745,- (quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-cinq Euros), par la création et l'émission de 15.572 (quinze mille cinq cent soixante-douze) nouvelles Actions de Classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) (les "Nouvelles Actions");

8. Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par GOODMAN EUROZONE FUND OF FUNDS FCP II une FCP de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) ("Goodman II"), représentée sa société de gestion, GOODMAN FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (Lux) S.à r.l.

9. Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de EUR 15.572,- (quinze mille cinq cent soixante-douze Euros) correspondant à EUR 15.572,- (quinze mille cinq cent soixante-douze Euros) de capital social de la Société.

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 24 juillet 2008, date à laquelle les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées.

11. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société, l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante à compter du 24 juillet 2008:

" 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 83.745,- (quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-cinq Euros) représenté par:

- 83.744 (quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-quatre) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B"),

- une (1) action d'Actionnaire Commandité (ci-après l'"action de commandité" ou "Action de Classe C"); (les Actions de Classe B, ensemble avec les Actions de Classe C, sont repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), chacune."

12. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 5.3 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante à compter du 24 juillet 2008:

"5.3. Le capital total de la Société non-émis mais autorisé est fixé à EUR 72.435.030,- (soixante-douze million quatre cent trente-cinq mille trente Euros), ce montant étant celui avec lequel le Gérant Commandité peut augmenter le capital social émis "

13. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 5.5.4 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante à compter du 24 juillet 2008:

"5.5.4. Le Gérant Commandité a le droit de créer et d'émettre jusqu'à 72.435.030 (soixante-douze million quatre cent trente-cinq mille trente) nouvelles Actions de Classe B à émettre par la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) par Action avec ou sans prime d'émission pour un montant qui ne pourra excéder EUR 72.435.030,- (soixante-douze million quatre cent trente-cinq mille trente Euros) en contrepartie d'apports en numéraire et/ou en nature. Les nouvelles Actions auront les mêmes droits que les Actions existantes."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de mille trois cents Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 août 2008. LAC/2008/34360. — Reçu à 050%: soixante-dix-sept euros quatre-vingt-six cents € 77,86.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008115786/211/241.

(080134556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Sugura Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.314.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 1220 du 20 juin 2007.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt, en date du 13 mai 2008 que les décisions suivantes ont été prises:

- transfert du siège social de la société avec effet immédiat au 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG.

- démission des administrateurs suivants, à savoir:

* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

* Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

* Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

- démission du commissaire aux comptes, à savoir:

* REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 223, Val Ste Croix.

- ont été nommés en remplacement:

aux postes d'administrateurs:

* Monsieur Yves MERTZ, employé privé, né le 19 septembre 1957 à B-Arlon et demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;

* Monsieur Joachim FEHR, employé privée, né le 19.04.1972 à D-Saarburg et demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;

* Monsieur Daniel FOLIAN, courtier en bourse, né le 8 mars 1980 à A-Viennes et demeurant professionnellement à A-Viennes, 1, Floridsdorfer Hauptstrasse;

au poste de commissaire aux comptes:

* DEBELUX AUDIT S.A., avec siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG, immatriculée sous le n ° B-37.592 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour la société SUGURA MANAGEMENT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008116224/687/39.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11051. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Land Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.381.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116670/6390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12395. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Cristim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 39.655.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2007 wurde beim Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28 août 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008116686/5710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02338. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Alisa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 78.765.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2007 wurde beim Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. August 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008116688/5710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02339. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Griffin High Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.672.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la société le 10 juin 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 10 juin 2008, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 15 juillet 2008.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2008116235/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Nigricolis Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.224.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008116691/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02341. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Nigricolis Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.224.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008116693/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02343. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Advantage Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 98.497.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116678/6390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12398. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Advantage Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 98.497.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116675/6390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12396. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

SALON ANDRE, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116206/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2008, réf. DSO-CU00043. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080134751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Fineuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.338.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

111373

Luxembourg, le 11/08/2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116666/6390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12390. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Property Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.497.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 août 2008

1) M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Nick REID, administrateur de société, né à Addington (Royaume-Uni), le 27 décembre 1964, demeurant à GB-BT39 9NN Co Antrim, Rushvale Road, 32, Ballyclare, (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20.8.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Property Augsburg S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008116759/6815/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01359. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

HEDF II Spain 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.400,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.662.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of July.

Before us Notary Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 132.663,

here represented by Cintia Procaci, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 14, 2008.

This proxy, signed *ne varietur*, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in capacity as Sole Shareholder, requested the undersigned notary to draw up as follows:

- that it is the current sole shareholder of HEDF II SPAIN 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 25, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2613 of November 15, 2007. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 21, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 635 of March 13, 2008;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to completely modify the Company's Articles of Association so as to read as follows:

"Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Formation. There is established by the single shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August

10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder which owns 100% of the shares. The Company may however, at any point in time, be owned by several shareholders but not exceeding thirty (30) shareholders; notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "HEDF II Spain 2 S.à r.l."

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches and other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that the Managers believe extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent or that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or impede communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office, until the point in time that these abnormal circumstances have ended. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by Managers of the Company.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Hines European Development Fund II LP, a limited partnership organised under the laws of Delaware, United States of America (the "Fund").

The Company may provide financial support to Hines EDF II GP LP acting in its capacity as General Partner of the Fund and to companies in which Hines EDF II GP LP acting in its capacity as General Partner of the Fund, holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by the decision of a single shareholder. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty thousand four hundred Euro (€ 20,400) divided into two hundred and four (204) shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Authorised Capital. The authorised capital of the Company is set at two million five hundred thousand Euro (€ 2,500,000) divided into twenty five thousand (25,000) shares, each with a nominal value of one hundred Euro (€ 100).

The Managers are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing shareholder(s) or any persons that have been approved by the shareholder(s) at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Managers may determine. The Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Managers may delegate to any authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at each shareholder general meeting.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

Art. 9. Indivisibility of Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 10. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 11. Variation of the Issued capital. The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

Chapter III. Managers

Art. 13. Managers. The Company will be managed and administered by one "A Manager" and two "B Managers" whether shareholders or not ("Manager" or together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder(s) or the general meeting of shareholders, will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager, if any.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause will not put the Company into liquidation.

The Manager(s) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Officers need not be a Manager or shareholder of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Manager(s).

Notwithstanding the foregoing, an officer of the Company may only be appointed to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers
- Filing, signing, and registering any documents required to establish a newly incorporated subsidiary of the Company pursuant to a proxy granted by the Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register

In no circumstance may an officer of the Company be appointed by the Manager(s) to represent the Company towards third parties per Article 16 unless duly authorized by the Managers according to the delegation of powers in Article 15.

Art. 14. Powers of the Managers, Meetings of the Managers, Minutes. Without prejudice and subject to Articles 15 and 16, either i) the A Manager by himself or ii) both B Managers or iii) the A Manager and both the B Managers, together is/are (except as stated in the paragraphs three and four below) vested with the broadest powers to perform all acts

necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the shareholder(s) are in the competence of the Managers.

For the sake of clarity, the first paragraph above means that:

- the A Manager by himself has full powers
- the A Manager and two B Managers acting together have full powers
- two B Managers acting together have full powers
- one B Manager acting alone has no decision authority

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing and the minutes shall be signed (i) by the A Manager in case the resolutions are taken by the sole A Manager, or (ii) by both B Managers in case the resolutions are taken by the B Managers, or (iii) by the A Manager and two B Managers in case the resolutions are taken by all the Managers.

Decisions of the B Managers or decisions to be taken by all the Managers (A Manager and both B Managers) are taken at meetings of the Managers concerned. Such meetings of the Managers concerned (either both B Managers or all the three Managers, as the case may be) shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Managers concerned. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers

Art. 15. Delegation of Powers. With the exception of the Managers granting a proxy to an officer of the Company for the incorporation of a new subsidiary of the Company in accordance with Article 14, i) the A Manager or ii) the B Managers or iii) the A Manager and two B Managers together may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to persons or agents chosen by him or them.

Art. 16. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by either i) the single signature of the A Manager or ii) the joint signatures of the B Managers or iii) the joint signatures of the A Manager and the B Managers or iv) the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated pursuant to Article 15 above, but only within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Manager. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person i) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or ii) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 17, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 17 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 17 shall be contractual rights.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. In case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The initial Managers of the Company will be appointed by a resolution of the sole shareholder, HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l. whose by laws provide that the appointment of Managers in any of its subsidiaries, present and future, require the affirmative and unanimous vote of the Hines EDF II GP LP. Accordingly, the sole shareholder may not adopt any resolution in relation to the appointment of Managers without obtaining the affirmative and unanimous vote of Hines EDF II GP LP.

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 22. Minutes of meetings of the shareholders. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by i) the A Manager individually or ii) by two B Managers acting jointly or iii) by the A Manager and the B Managers acting jointly..

Chapter V. Financial year, Allocation of profits

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Adoption of annual accounts. At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the Managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

Art. 25. Allocation of Profits. Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 25. The Managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

Chapter VII. Various

Art. 27. Independent auditor. The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves proceed to the following appointments:

- A Manager - Hines International Fund Management, LLC, a US Delaware limited liability company professionally residing at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.
- B Manager - David Scott Braaten, a US citizen with passport number 057384047 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- B Manager - Jan Henneau, a Belgium citizen, with identity card number 590-6873745-60 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and is followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 205, route d' Arlon L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.663,

ici représentée par Cintia Procaci, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2008

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, agissant dans sa qualité d'Associé Unique, demande au notaire soussigné d'acter:

- Qu'elle est le seul et unique associé actuel de la société "HEDF II SPAIN 2 S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2613 du 15 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 635 du 13 mars 2008;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Forme sociale. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

Art. 2. Dénomination. La Société adopte la dénomination "HEDF II Spain 2 S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision des Gérants.

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants de la Société.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par Hines European Development Fund II LP, une société en commandite simple régie par le droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique (le "Fonds").

La Société peut accorder toute assistance financière à Hines EDF II GP LP agissant en sa qualité d'associé commandité du Fonds ainsi qu'à toutes les sociétés dans lesquelles Hines EDF II GP LP agissant en sa qualité d'associé commandité du Fonds, détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet social, et ce en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé vingt mille quatre cents Euros (€ 20.400) représenté par deux cent quatre (204) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (€ 2.500.000) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euros (€100) chacune.

Les Gérants sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par les Gérants.

Les Gérants peuvent en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèces ou en nature.

Les Gérants peuvent déléguer à tout fondé de pouvoirs de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

Art. 10. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 11. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérants

Art. 13. Gérants. La Société sera gérée et administrée par un "Gérant A" et deux "Gérants B", associés ou non (ci-après dénommé le "Gérant" ou ensemble dénommés les "Gérants").

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

Chaque Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Les Gérantes pourront aussi démissionner. Les associés pourront aussi décider à une compensation pour chaque Gérants.

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les Gérants pourront également nommer des fondés de pouvoir de la Société nécessaires pour les besoins de la gestion de la Société. Les Gérants pourront décider de révoquer à tout moment lesdits fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir n'aura pas besoin d'être un Gérant ou un associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés se verront confier leurs pouvoirs et devoirs par les Gérants.

Nonobstant ce qui précède, un fondé de pouvoir de la Société ne peut seulement être nommé que pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d'enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels
- préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ou auprès de toute autre institution d'enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat octroyé par les Gérants

- dépôt des documents auprès de la CSSF ou tout autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d'extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois

En aucune circonstance, un fondé de pouvoir de la Société ne peut être nommé par les Gérants afin de représenter la Société envers une tierce partie conformément à l'Article 16, à moins d'être dûment autorisé par le Gérant A en vertu de la délégation de pouvoirs prévue à l'Article 15 ci-après.

Art. 14. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès Verbal. Sans préjudice et sous réserve des Articles 15 et 16, soit (i) le Gérant A agissant seul ou (ii) les Gérants B agissant conjointement, ou (iii) le Gérant A conjointement les Gérants B a (ont) (excepté comme il sera décrit dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessous) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Pour des raisons de clarté, le paragraphe ci-dessus signifie que:

- le Gérant A agissant seul a les pleins pouvoirs;
- le Gérant A agissant conjointement avec les Gérants B ont les pleins pouvoirs;
- les Gérants B agissant conjointement ont les pleins pouvoirs
- un Gérant B agissant seul n'a aucune autorité de décision

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés (i) par le Gérant A dans le cas où les résolutions sont prises par le seul Gérant A, ou (ii) par chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par les Gérants B, ou (iii) par le Gérant A et chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par tous les Gérants.

Les décisions des Gérants B ou les décisions prises par tous les Gérants (le Gérant A et chacun des Gérants B) sont prises à l'occasion des réunions des Gérants susvisés. Ces réunions desdits Gérants (soit réunissant chacun des Gérants B ou les trois Gérants, le cas échéant) doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit déterminé en temps voulu par les Gérants à l'exception de la Grande-Bretagne. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tous moyens de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que son mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions de Gérants par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes mais aucun Gérant physiquement présent en Grande-Bretagne pourra participer aux réunions de Gérants. Une telle participation équivaldra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion desdits Gérants. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. A l'exception du mandat octroyé par les Gérants à un fondé de pouvoir de la Société en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société conformément à l'Article 14, i) le Gérant A ii) les Gérants B iii) le Gérant A conjointement avec les Gérants B peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée soit par (i) la signature individuelle du Gérant A ou (ii) par les signatures conjointes des Gérants B ou par (iii) les signatures conjointes du Gérant A et des Gérants B (iv) la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué conformément à l'Article 15, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (i) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (ii) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 17 n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Chapitre IV. Assemblées des associés

Art. 18. Assemblée générale des associés. Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants initiaux de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l., dont les statuts prévoient que la nomination de gérants dans toutes ses filiales, présentes ou futures, nécessite l'accord unanime de Hines EDF II GP LP. En conséquence, l'associé unique de la Société ne pourra prendre aucune résolution relative à la nomination des Gérants sans obtenir l'accord unanime de Hines EDF II GP LP.

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le Gérant A individuellement ou (ii) et par les deux Gérants B conjointement ou (iii) le Gérant A conjointement avec les deux Gérants B.

Chapitre V. Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 25. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

Art. 26. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 27. Réviseur d'entreprises. La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 28. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder aux nominations suivantes:

- Gérant A - Hines International Fund Management, LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain du Delaware, dont le siège social est situé à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.

- Gérant B - M. David Scott Braaten, citoyen américain avec comme numéro de passeport le 057384047 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Gérant B - Jan Henneau, citoyen belge avec comme numéro de carte d'identité 590-6873745-60 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant décrit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PROCACI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2008. Relation: LAC/2008/30828. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008115832/242/586.

(080134447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Lubna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.396.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 31 juillet 2008

1. Il est mis fin en date du 31 juillet 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Philippe Van der Beken, né le 01 octobre 1975 à Aalst (Belgique) de résidence personnelle: 68, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 31 juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

3. Mr Daniel Peeters, gérant de la Société, de résidence professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg est nommé Président du Conseil de Gérance, en date du 31 juillet 2008 et cela pour une durée illimitée;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Peter Davies

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008116742/6981/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Myrtus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.661.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008116652/6390/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12388. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Umberto Li Causi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.037.

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme

"UMBERTO LI CAUSI S.A.", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 132 037, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau,

En vertu d'une résolution du conseil d'administration pris par voie circulaire dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société "UMBERTO LI CAUSI S.A." fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2422 du 25 octobre 2007.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

L'article 3 alinéa 2 et suivants des statuts dispose:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq million d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

III.

Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise par voie circulaire et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 alinéa 2 et suivants des statuts, a réalisé cette augmentation de capital autorisée à concurrence de trois million neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 3.969.000,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-), par la création de trois mille neuf cent soixante-neuf (3.969) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.

En exécution de la résolution du conseil d'administration précitée en date du 25 juin 2008, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de l'intégralité des trois mille neuf soixante-neuf (3.969) actions ainsi émises et créées par l'actionnaire unique actuel, la société MARIPOSA HOLDING Kft, ayant son siège social à Becsi Str. 52, 2nd Floor, n° 6, Budapest, Hongrie.

Ici représentées par Monsieur Michaël ZIANVENI, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 23 juillet 2008 à Budapest (Hongrie),

Laquelle procuration demeurera annexée au présent acte après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

111386

V.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 alinéa premier des statuts, aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ZIANVENI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 août 2008. Relation: LAC/2008/32815. — Reçu à 0,50 %: dix-neuf mille huit cent quarante-cinq euros (€ 19845.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008115821/211/80.

(080134607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Sopafin (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.229.

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOPAFIN (LUXEMBOURG) S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.229, constituée suivant acte reçu le 5 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1885 du 7 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick SCHOTT, Directeur adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité des actions avec droit de vote, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 10.000.000,- (dix millions de francs suisses) à CHF 10.700.000,- (dix millions sept cent mille francs suisses) par l'émission de 7.000 (sept mille) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote B d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 10.000.000,- (dix millions de francs suisses) à CHF 10.700.000,- (dix millions sept cent mille francs suisses) par l'émission de 7.000 (sept mille) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote B d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 7.000 (sept mille) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote B, l'actionnaire majoritaire:

Monsieur Ivan PICTET, Associé de PICTET & Cie, GENEVE, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 73 (Suisse), 60, route des Acacias.

Intervention - souscription - libération

Ensuite est intervenu Monsieur Ivan PICTET, prénommé, représenté par Monsieur Patrick SCHOTT, également prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 7.000 (sept mille) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote B, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est de CHF 10.700.000,- (dix millions sept cent mille francs suisses), représenté par 107.000 (cent sept mille) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, réparties comme suit:

- 50.000 (cinquante mille) actions ordinaires A et
- 57.000 (cinquante-sept mille) actions préférentielles sans droit de vote B."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. SCHOTT, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008. LAC/2008/33198. — Reçu à 050% deux mille cent quarante-cinq euros soixante-six cents € 2145,66.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 AOUT 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008116251/211/69.

(080135391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Land Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.381.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116668/6390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12394. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Crandall International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.455.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008116701/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02352. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Seaham Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 138.141.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 27 juin 2008, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 27 juin 2008:

Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, au Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

2. Démission du Gérant suivant à compter du 27 juin 2008:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B9098, dont le siège social se situe 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Par ailleurs, il résulte des résolutions du Gérant Unique, en date du 27 juin 2008, que le Gérant a pris la décision suivante:

3. Le siège de la société est transféré du 46A, avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à partir du 27 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEAHAM HOLDING S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2008116216/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02140. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Everest (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.494.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of the month of August.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"Steere Finance LLC", a company incorporated and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, with registered office at Silverside Road 3411, Ap.104, DE191810 Wilmington, United States of America and registered under the number 050640738-4009806;

represented by Maître Jean-Paul SPANG, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Dublin on 5 August 2008;

said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of "Everest (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée organized under Luxembourg law, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 24 March 2006, published in the Memorial C, number 1187 of 19 June 2006, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-115.494 and whose articles of association have not yet been amended (the "Company").

The Shareholder, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 Approval and implementation of the demerger of the Company by incorporation of two new Luxembourg companies, under the form of limited liability companies (sociétés à responsabilité limitée) of which one shall have the object of a holding company (SOPARFI) and one shall have the object of a limited liability company - family estate management company (société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial) (the "New Companies"), having their respective registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, and named Salève S.à r.l. and Vernier S.à r.l., SPF respectively, in conformity with articles 288 and 307 of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and in accordance with the demerger proposal of the Company's board of managers published in the Memorial C, number 1663 of 7 July 2008, in accordance with article 290 of the Law (the "Demerger Proposal").

2 Waiver of the application of article 293, article 294 paragraphs (1), (2) and (4), and of article 295 paragraph (1) c), d) and e) of the Law, in accordance with article 296 of the Law.

3 Approval of the transfer to the New Companies of all the Company's assets and liabilities, without exception, following the Company's dissolution without liquidation, substantially as set out in the balance sheets published together with the demerger proposal in conformity with the Law.

4 Approval of the allotment by the New Companies to the current shareholder of the Company, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Company, of five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,-) each in the capital of the newly incorporated company Salève S.à r.l., and of five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,-) each in the capital of the newly incorporated company Vernier S.à r.l., SPF, as well as the full payment of the par value of the newly issued shares and of a share premium in an aggregate amount of seven million sixty thousand five hundred forty-six euro (EUR 7,060,546.-) on the shares issued by Salève S.à r.l. and an aggregate amount of eight million three hundred thirty thousand three hundred forty-three euro (EUR 8,230,343.-) on the shares issued by Vernier S.à r.l., SPF, corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for.

5 Incorporation of the New Companies.

6 Approval of the terms of cancellation of the Company's shares and the terms of delivery of the new shares issued by the New Companies in accordance with the Demerger Proposal.

7 Acknowledgement of the perfection of the demerger and the consequent dissolution without liquidation of the Company.

8 Conservation of the Company's corporate documents.

9 Discharge to the members of the board of managers of the Company has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to approve and implement the demerger of the Company by incorporation of the New Companies, in conformity with articles 288 and 307 of the Law and in accordance with the Demerger Proposal.

Second resolution

The Shareholder resolved to waive the application of article 293, article 294 paragraphs (1), (2) and (4), and article 295 paragraph (1) c), d) and e), in accordance with article 296 of the Law.

Third resolution

The Shareholder acknowledged that no significant change occurred in the Company's assets and liabilities since the establishment of the Demerger Proposal.

The Shareholder resolved to transfer to the New Companies all the Company's assets and liabilities, without exception, following the Company's dissolution without liquidation, as follows:

TENTATIVE OPENING BALANCE SHEET OF SALEVE S.A R.L. IN EURO

Assets

Fixed Assets	
Financial assets	
Securities held as fixed assets	7,073,046
Current Assets	
Total	7,073,046

Liabilities

Shareholders Equity	
Subscribed Capital	12,500
Capital Surplus	7,060,546
Total	7,073,046

TENTATIVE OPENING BALANCE SHEET OF VERNIER S.A R.L., SPF IN EURO

Assets

Fixed Assets	
Current Assets	
Other Debtors	8,232,555
Cash at bank	<u>10,288</u>
Total	8,242,843

Liabilities

Shareholders Equity	
Subscribed capital	12,500
Capital surplus	8,043,999
Creditors	
Becoming due and payable within one year	
Other creditors	<u>186,344</u>
Total	8,242,843

The Shareholder resolved that in accordance with the Demerger Proposal, the demerger shall accountingwise have retroactive effect as from 6 May 2008 and that all actions taken by the Company since 6 May 2008 should accountingwise be considered as having been taken on behalf of the New Companies.

The Shareholder resolved that where an asset of the Company is not assigned to any of the New Companies and where the interpretation of the Demerger Proposal does not make a decision on its assignment possible, the asset or the amount corresponding to the value thereof shall be assigned to the New Companies in proportion to the assets contributed and assigned to each of them and resolved that where a liability of the Company is not assigned to any of the New Companies and where the interpretation of the Demerger Proposal does not make a decision on its assignment possible, each of the New Companies shall be jointly and severally liable therefor. The joint and several liability of the New Companies shall however be limited to the net assets assigned to each of them.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to approve the allotment by the New Companies to the current sole shareholder of the Company, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Company, of five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,-) each in the capital of the newly incorporated company Salève S.à r.l., and of five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,-) each in the capital of the newly incorporated company Vernier S.à r.l., SPF, and acknowledged the full payment of the par value of the newly issued shares and of a share premium in an aggregate amount of seven million sixty thousand five hundred forty-six euro (EUR 7,060,546,-) on the shares issued by Salève S.à r.l. and an aggregate amount of eight million two hundred thirty thousand three hundred forty-three euro (EUR 8,230,343,-) on the shares issued by Vernier S.à r.l., SPF, corresponding to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to incorporate each of the New Companies, the articles of incorporation of which shall read as stated in the Demerger Proposal and requested the undersigned notary to draw up the deed of incorporation of each of the New Companies as follows:

Salève S.à r.l., société à responsabilité limitée
registered office: 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Salève S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities

of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager acting jointly with any other manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two managers of the Company for transactions, or by the single or joint signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of incorporation of Salève S.à r.l. having thus been established, the Shareholder declared that it subscribes for all the newly issued five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, and pays said shares together with an aggregate share premium of seven million sixty thousand five hundred forty-six euro (EUR 7,060,546.-) that corresponds to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for, entirely up by contribution in kind of assets and liabilities that represent a part of the demerged Company, as reflected below, it being agreed that in accordance with the Demerger Proposal, the demerger shall accountingwise have retroactive effect as from 6 May 2008 and that all actions taken by the Company since 6 May 2008 should accountingwise be considered as having been taken on behalf of Salève S.à r.l..

Assets contributed in euro

Fixed Assets	
Financial assets	
Securities held as fixed assets	7,073,046
Current Assets	
Total	<u>7,073,046</u>

Liabilities contributed in euro

Shareholders Equity		
Subscribed Capital	12,500	
Capital Surplus	7,060,546	
Liabilities		
Total	<u>7,073,046</u>	
Shareholder	subscribed	number
	capital	of shares
	EUR	
- Steere Finance LLC	12,500,-	500
Total:	<u>12,500,-</u>	<u>500</u>

111394

Pro fisco

Since the contributions made to Salève S.à r.l. are part of the assets and liabilities of the demerged company Everest (Luxembourg) S.à r.l., which contributes all its assets and liabilities, without exception, to two newly incorporated companies Salève S.à r.l., and Vernier S.à r.l., SPF, to be incorporated at the demerger of Everest (Luxembourg) S.à r.l., having their respective registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, since the contributions are only remunerated by attribution of shares and since all the companies involved have their registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, which is a member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law of September 29, 1971, which provides for an exemption of capital duty.

Transitory provisions

The first financial year of Salève S.à r.l. will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Vernier S.à r.l., SPF

société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial
registered office: 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company family estate management company (société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial) under the name "Vernier S.à r.l., SPF" (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "1915 Law") and the law dated 11 May 2007 on family estate management companies (hereafter the "SPF Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

3.2. The Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

3.3. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.4. The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the 1915 Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the 1915 Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager acting jointly with any other manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two managers of the Company for transactions, or by the single or joint signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the 1915 Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the 1915 Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the 1915 Law and the SPF Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of incorporation of Vernier S.à r.l., SPF having thus been established, the Shareholder declared that it subscribes for all the newly issued five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, and pays said shares together with an aggregate share premium of eight million two hundred thirty thousand three hundred forty-three euro (EUR 8,230,343.-) that corresponds to the difference between the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for, entirely up by contribution in kind of assets and liabilities that represent a part of the demerged Company, as reflected below, it being agreed that in accordance with the Demerger Proposal, the demerger shall accountingwise have retroactive effect as from 6 May 2008 and that all actions taken by the Company since 6 May 2008 should accountingwise be considered as having been taken on behalf of Vernier S.à r.l., SPF.

Assets contributed in euro

Fixed Assets	
Current Assets	
Other Debtors	8,232,555
Cash at bank	<u>10,288</u>
Total	8,242,843

Liabilities contributed in euro

Shareholders Equity	
Subscribed capital	12,500
Capital surplus	8,043,999
Creditors	
Becoming due and payable within one year	
Other creditors	<u>186,344</u>
Total	8,242,843

Shareholder	subscribed	number
	capital	of shares
	EUR	
- Steere Finance LLC	<u>12,500,-</u>	<u>500</u>
Total:	12,500,-	500

Pro fisco

Since the contributions made to Vernier S.à r.l., SPF are part of the assets and liabilities of the demerged company Everest (Luxembourg) S.à r.l., which contributes all its assets and liabilities, without exception, to two newly incorporated companies Salève S.à r.l., and Vernier S.à r.l. SPF, to be incorporated at the demerger of Everest (Luxembourg) S.à r.l., having their respective registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, since the contributions are only remunerated by attribution of shares and since all the companies involved have their registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, which is a member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law of September 29, 1971, which provides for an exemption of capital duty.

Transitory provisions

The first financial year of Vernier S.à r.l., SPF will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to approve the terms of cancellation of the Company's shares and the terms of delivery of the shares issued by the New Companies as set out in the Demerger Proposal.

Seventh resolution

The Shareholder acknowledged that the demerger of the Company is perfected as provided for by article 301 of the Law, without prejudice to article 302 of the Law on the effect of the demerger towards third parties and that the Company is dissolved without liquidation as a consequence of the demerger.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to keep the Company's corporate documents at the registered office of the Company during the minimum period provided for by the Law.

Ninth resolution

The Shareholder resolved to grant full discharge to the Company's managers for the exercise of their duties until the present date.

Extraordinary general meeting of Salève S.à r.l.

The Shareholder, representing the whole of the subscribed capital of Salève S.à r.l., proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, passed the following resolutions:

1 The extraordinary general meeting of shareholders fixed at three (3) the number of managers and appointed the following persons as managers for an unlimited duration:

- Mr Rolf Caspers, banker, born on March 12th, 1968 in Trier, Germany, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg,

- Ms Heike Kubica, employee, born on 23 July 1974 in Lutherstadt Eisleben, Germany, having her professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg,

- Ms Anja Lakoudi, employee, born on 23 December 1977 in Schlema, Germany having her professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

2 The extraordinary general meeting of shareholders decided that the Company's registered office shall be in 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

Extraordinary general meeting of Vernier S.à r.l., SPF

The Shareholder, representing the whole of the subscribed capital of Vernier S.à r.l., SPF, proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they passed the following resolutions:

1 The extraordinary general meeting of shareholders fixed at three (3) the number of managers and appointed the following persons as managers for an unlimited duration:

- Mr Rolf Caspers, banker, born on March 12th, 1968 in Trier, Germany, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg,

- Ms Heike Kubica, employee, born on 23 July 1974 in Lutherstadt Eisleben, Germany, having her professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg,

- Ms Anja Lakoudi, employee, born on 23 December 1977 in Schlema, Germany having her professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

2 The extraordinary general meeting of shareholders decided that the Company's registered office shall be in 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary declared, in accordance with article 300 (2) of the Law, having checked and confirmed the existence and the legality of the documents and formalities incumbent upon the demerged Company as well as of the demerger proposal.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"Steere Finance LLC", une société constituée et organisée selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Silverside Road 3411, Ap.104, DE191810 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée sous le numéro 050640738-4009806;

représentée par Maître Jean-Paul SPANG, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Dublin le 5 août 2008;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l'"Associé") de "Everest (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constitué suivant acte notarié le 24 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1187 du 19 juin 2006, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-115.494 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (la "Société").

L'Associé, reconnaissant être pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Approbation et réalisation de la scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés luxembourgeoises sous la forme de sociétés à responsabilité limitée, dont l'une aura l'objet social d'une SOPARFI et l'autre l'objet social d'une société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial (les "Nouvelles Sociétés"), ayant leur siège social respectif au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg et dénommées Salève S.à r.l. et Vernier S.à r.l., SPF respectivement, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et conformément au projet de scission du conseil de gérance de la Société tel que publié au Mémorial C No 1663 du 7 juillet 2008 conformément à l'article 290 de la Loi (le "Projet de Scission").

2 Renonciation à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et article 295 paragraphe (1) c), d) et e), conformément à l'article 296 de la Loi.

3 Approbation du transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Société aux Nouvelles Sociétés, sans exception, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, tel que substantiellement décrit dans les comptes intermédiaires publiés ensemble avec le projet de scission conformément à la Loi.

4 Approbation de l'attribution par les Nouvelles Sociétés à l'actionnaire actuel de la Société, en échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société, de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune dans le capital de la nouvelle société Salève S.à r.l. et de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune dans le capital de la nouvelle société Vernier S.à r.l., SPF, ainsi que l'entière libération de la valeur nominale des actions nouvellement émises ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de sept million soixante mille cinq cent quarante-six euros (EUR 7.060.546,-) à verser sur les parts sociales émises par Salève S.à r.l. et d'un montant total de huit million deux cent trente mille trois cent quarante-trois euros (EUR 8.230.343,-) à verser sur les parts sociales émises par Vernier S.à r.l., SPF, correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites.

5 Constitution des Nouvelles Sociétés.

6 Approbation des modalités d'annulation des parts sociales de la Société et des modalités de remise des actions émises par les Nouvelles Sociétés conformément au Projet de Scission.

7 Constatation de la réalisation de la scission et de la dissolution sans liquidation de la Société.

8 Conservation des documents sociaux de la Société.

9 Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société.

a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'approuver et de réaliser la scission de la Société par constitution des Nouvelles Sociétés, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi et conformément au Projet de Scission.

Seconde résolution

L'Associé a décidé de renoncer à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e), conformément à l'article 296 de la Loi.

Troisième résolution

L'Associé a constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu dans le patrimoine actif et passif de la Société depuis la date de publication du Projet de Scission.

L'Associé a décidé d'approuver le transfert de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Société aux Nouvelles Sociétés, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, et ceci de la façon suivante:

PROJET DE BILAN D'OUVERTURE DE SALEVE S.A R.L. EXPRIMÉ EN EUROS

Actif

Actif immobilisé	
Actifs Financiers	
Titres détenus en tant que actifs immobilisés	7.073.046
Actif circulant	
Total	<u>7.073.046</u>

Passif

Capital et Réserves	
Capital souscrit	12.500
Prime d'émission	<u>7.060.546</u>
Total	7.073.046

PROJET DE BILAN D'OUVERTURE DE VERNIER S.A R.L. SPF, EXPRIMÉ EN EUROS

Actif

Actif immobilise	
Actif circulant	
Autres débiteurs	8.232.555
Trésorerie (argent en banque)	<u>10.288</u>
Total	8.242.843

Passif

Capital et Réserves	
Capital souscrit	12,500
Prime d'émission	<u>8.043.999</u>
Créditeurs	

Payable endéans 1 an	
Autres créiteurs	186.344
Total	8.242.843

L'Associé a décidé que conformément au Projet de Scission, la scission aura d'un point de vue comptable un effet rétroactif au 6 mai 2008 et que tous les actes passés par la Société depuis le 6 mai 2008 seront d'un point de vue comptable considérés comme ayant été passés au nom et pour le compte des Nouvelles Sociétés.

L'Associé a décidé qu'au cas où un élément de l'actif de la Société n'est transmis à aucune des Nouvelles Sociétés et que lorsque la lecture du Projet de Scission n'apporte pas de réponse quant à une possible transmission, l'élément d'actif ou le montant correspondant à sa valeur devra être transmis aux Nouvelles Sociétés en proportion de l'actif apporté et transmis à chacune d'elles et décide que lorsqu'un élément du passif de la Société n'a été transmis à aucune des Nouvelles Sociétés et lorsque la lecture du Projet de Scission n'apporte pas de réponse quant à une possible transmission, chacune des sociétés en sera tenue solidairement responsable. La responsabilité solidaire des Nouvelles Sociétés se limitera néanmoins à l'actif net qui leur sera transmis.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'approuver l'attribution par les Nouvelles Sociétés à l'associé unique actuel de la Société, en échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société, de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune dans le capital de la nouvelle société Salève S.à r.l. et de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune dans le capital de la nouvelle société Vernier S.à r.l., SPF, et a constaté l'entière libération de la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises de même que d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions soixante mille cinq cent quarante-six euros (EUR 7.060.546,-) sur les actions émises par Salève S.à r.l. et un montant total de huit millions deux cent trente mille trois cent quarante-trois euros (EUR 8.230.343,-) sur les parts sociales émises par Vernier S.à r.l., SPF, correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des parts sociales souscrites.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de constituer chacune des Nouvelles Sociétés, dont les statuts seront rédigés tels que présentés dans le Projet de Scission et a prié le notaire soussigné d'acter les statuts de chacune des Nouvelles Sociétés ainsi qu'il suit:

Salève S.à r.l.

société à responsabilité limitée

siège social: 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Salève S.à r.l." (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts

et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants pour les transactions, ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription

Les statuts de Salève S.à r.l. ayant ainsi été arrêtés, l'Associé a déclaré souscrire les cinq cents (500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer chaque action entièrement de même qu'une prime d'émission d'un montant total de sept millions soixante mille cinq cent quarante-six euros (EUR 7.060.546,-), qui correspond à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des parts sociales souscrites, par apport en nature consistant en la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la Société scindée tels que présentés ci-dessous, étant constaté que conformément au Projet de Scission, la scission aura d'un point de vue comptable un effet rétroactif au 6 mai 2008 et que tous les actes passés par la Société depuis le 6 mai 2008 seront d'un point de vue comptable considérés comme ayant été passés au nom et pour le compte de Salève S.à r.l..

Actif contribué en euro

Actif immobilisé	
Actifs Financiers	
Titres détenus en tant que actifs immobilisés	7.073.046
Actif circulant	
Total	<u>7.073.046</u>

Passif contribué en euro

Capital et Réserves		
Capital souscrit	12.500	
Prime d'émission	7.060.546	
Total	<u>7.073.046</u>	
Associé	capital	nombre
	souscrit	de parts
	EUR	sociales
- Steere Finance LLC	<u>12.500-</u>	<u>500</u>
Total:	12.500-	500

Pro fisco

Comme les apports faits à Salève S.à r.l. font partie du patrimoine actif et passif de la société scindée Everest (Luxembourg) S.à r.l. qui apporte la totalité de son patrimoine actif et passif, sans exception, à deux nouvelles sociétés Salève S.à r.l. et Vernier S.à r.l., SPF, qui seront constituées lors de la scission de Everest (Luxembourg) S.à r.l., ayant leur siège social respectif à 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, et comme ces apports sont rémunérés exclusivement par l'attribution d'actions et comme toutes les sociétés parties à l'opération ont leur siège statutaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui est un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 septembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dispositions transitoires

La première année sociale de Salève S.à r.l. commencera à la date de constitution de ladite société et finira le dernier jour de décembre 2008.

Vernier S.à r.l., SPF

société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial
siège social: 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial sous la dénomination "Vernier S.à r.l., SPF" (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") et la loi du 11 mai

2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la "Loi SPF") et par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

3.2 La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

3.3. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

3.4. La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915 ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants pour les transactions, ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi de 1915.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915 et la Loi SPF.

Souscription

Les statuts de Vernier S.à r.l., SPF ayant ainsi été arrêtés, l'Associé a déclaré souscrire les cinq cents (500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer chaque action entièrement de même qu'une prime d'émission d'un montant total de huit millions deux cent trente mille trois cent quarante-trois euros (EUR 8.230.343,-), qui correspond à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des parts sociales souscrites, par apport en nature consistant en la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la Société scindée tels que présentés ci-dessous, étant constaté que conformément au Projet de Scission, la scission aura d'un point de vue comptable un effet rétroactif au 6 mai 2008 et que tous les actes passés par la Société depuis le 6 mai 2008 seront d'un point de vue comptable considérés comme ayant été passés au nom et pour le compte de Vernier S.à r.l. SPF.

Actif contribué en euro

Actif immobilisé	
Actif circulant	
Autres débiteurs	8.232.555
Trésorerie (argent en banque)	10.288
Total	<u>8.242.843</u>

Passif contribué en euro

Capital et Réserves		
Capital souscrit	12.500	
Prime d'émission	8.043.999	
Créditeurs		
Payable endéans 1 an		
Autres créditeurs	186,344	
Total	<u>8.242.843</u>	
Associé	capital	nombre
	souscrit	de parts
	EUR	sociales
- Steere Finance LLC	<u>12.500,-</u>	<u>500</u>

Total: 12.500,- 500

Pro fisco

Comme les apports faits à Vernier S.à r.l., SPF font partie du patrimoine actif et passif de la société scindée Everest (Luxembourg) S.à r.l. qui apporte la totalité de son patrimoine actif et passif, sans exception, à deux nouvelles sociétés Salève S.à r.l. et Vernier S.à r.l., SPF, qui seront constituées lors de la scission de Everest (Luxembourg) S.à r.l., ayant leur siège social respectif à 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, et comme ces apports sont rémunérés exclusivement par l'attribution de parts sociales et comme toutes les sociétés parties à l'opération ont leur siège statutaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui est un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 septembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dispositions transitoires

La première année sociale de Vernier S.à r.l., SPF commencera à la date de constitution de ladite société et finira le dernier jour de décembre 2008.

Sixième résolution

L'Associé a décidé d'approuver les modalités d'annulation des parts sociales de la Société et les modalités de remise des parts sociales émises par les Nouvelles Sociétés tel que présenté dans le Projet de Scission.

Septième résolution

L'Associé a constaté la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers et la dissolution sans liquidation de la Société suite à cette réalisation de la scission

Huitième résolution

L'Associé a décidé que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai minimum légal au siège social de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de donner pleine et entière décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Assemblée générale extraordinaire de Salève S.à r.l.

L'Associé, représentant la totalité du capital social souscrit de Salève S.à r.l., a tenue une assemblée générale extraordinaire des associés et ayant vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1 L'assemblée générale extraordinaire des associés a fixé à trois (3) le nombre des gérants et a nommé les personnes suivantes administrateurs pour une période indéterminée.

a) Monsieur Rolf Caspers, banquier, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

b) Madame Heike Kubica, employée, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

c) Madame Anja Lakoudi, employée, née le 23 décembre 1977 à Schlema, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

2 L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé que le siège social de la société serait situé au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

Assemblée générale extraordinaire de Vernier S.à r.l.,SPF

L'Associé, représentant la totalité du capital social souscrit de Vernier S.à r.l., SPF a tenue une assemblée générale extraordinaire des associés et ayant vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1 L'assemblée générale extraordinaire des associés a fixé à trois (3) le nombre des gérants et a nommé les personnes suivantes administrateurs pour une période indéterminée.

a) Monsieur Rolf Caspers, banquier, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

b) Madame Heike Kubica, employée, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

c) Madame Anja Lakoudi, employée, née le 23 décembre 1977 à Schlema, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

2 L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé que le siège social de la société serait situé au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

111408

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 300 (2) de la Loi, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société ainsi que le projet de scission.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. SPANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2008. Relation: EAC/2008/10822. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} septembre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008115777/239/1073.

(080134442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Gaard- a Rousebauer, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 2, am Fuurt.

R.C.S. Luxembourg B 106.798.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008116215/800806/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2008, réf. DSO-CU00080. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080135013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Nigricolis Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.224.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008116699/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02346. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Crandall International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.455.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008116707/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02353. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.
